

CANADA

COUR D'APPEL

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU
QUÉBEC]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
APPELANTE]

N°: [indiquer le numéro de dossier en
appel]

PARTIE APPELANTE - [indiquer la
position de la partie appelante en
première instance]

N°: [indiquer le numéro de dossier en
première instance]

c.

[INDIQUER VOTRE NOM]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer votre
position en première instance]

REQUÊTE POUR EXÉCUTION PROVISOIRE

(Article 355 [et/ou] 661 C.p.c.)

Partie intimée

Datée du [date de l'acte]

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE INTIMÉE
EXPOSE :**

1. En date du [indiquer la date du jugement], [le ou la] juge [indiquer le nom du juge], de la Cour [indiquer la Cour], du district de [indiquer le district], a [préciser le dispositif du jugement], tel qu'il appert du jugement de première instance à l'annexe 1;
2. En date du [indiquer la date], la partie appelante en a appelé de ce jugement, tel qu'il appert de la déclaration en appel à l'annexe 2;

[OU]

En date du [indiquer la date], la partie appelante a été autorisée à en appeler de ce jugement, tel qu'il appert du jugement autorisant l'appel à l'annexe 2;

3. À défaut d'exécution provisoire de ce jugement, la partie intimée souffrira un préjudice [sérieux ou irréparable], pour les motifs suivants [énoncer les motifs pour lesquels vous subirez un préjudice sérieux ou irréparable si l'exécution provisoire n'est pas ordonnée] :

POUR CES MOTIFS, VOUS PLAISE:

ACCUEILLIR la présente requête;

ORDONNER à la partie appelante d'exécuter le jugement rendu le [indiquer la date], par l'honorable [indiquer le nom du juge], de la Cour [indiquer la Cour], du district de [indiquer le district], dans le dossier portant le numéro [indiquer le numéro de dossier en première instance];

LE TOUT avec les frais de justice.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[Votre signature]

[Votre nom]
Partie intimée

[Votre adresse]
[Votre numéro de téléphone]
[Votre numéro de télécopieur, le cas échéant]
[Votre adresse électronique, le cas échéant]

CANADA

COUR D'APPEL

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

[INDIQUER VOTRE NOM]

N° : [indiquer le numéro de dossier en
appel]

PARTIE APPELANTE - [indiquer votre
position en première instance]

N° : [indiquer le numéro de dossier en
première instance]

c.

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
ADVERSE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de
la partie adverse en première instance]

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Partie intimée

Datée du [indiquer la date]

Je, soussigné, [indiquer votre nom], domicilié et résidant au [indiquer votre adresse]
affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la partie intimée;
2. Tous les faits allégués dans la *Requête pour exécution provisoire* sont vrais.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à
[nom de la ville]

[Votre signature]

[Votre nom]

Partie intimée

Affirmé solennellement devant moi ce
[indiquer la date de la signature]

[Signature de la personne recevant ce
serment]

[Nom et qualité de la personne qui reçoit le
serment]

AVIS DE PRÉSENTATION

À : [Indiquer le nom de la partie à qui sera notifiée la requête], [indiquer sa position en appel], [indiquer son adresse]

[si la requête sera présentée à Montréal, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la *Requête pour exécution provisoire* sera présentée devant un honorable juge de la Cour d'appel siégeant à l'Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, en salle RC.18.

[si la requête sera présentée à Québec, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la *Requête pour exécution provisoire* sera présentée devant un honorable juge de la Cour d'appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, en salle 4.30.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

CANADA

COUR D'APPEL

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

[INDIQUER VOTRE NOM]

N° : [indiquer le numéro de dossier en appel]

PARTIE APPELANTE - [indiquer votre position en première instance]

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE ADVERSE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie adverse en première instance]

**LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA
REQUÊTE EN EXÉCUTION PROVISOIRE**

Partie intimée

Datée du [indiquer la date]

ANNEXE 1 : Jugement de l'honorable [indiquer le nom du juge] de la Cour [indiquer la Cour] rendu le [indiquer la date du jugement qui fait l'objet de l'appel];

ANNEXE 2 : [décrire l'annexe 2]. **[si applicable]**

[y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre requête]

ANNEXE 1

Jugement de l'honorable [indiquer le nom du juge] de la Cour
[indiquer la Cour] rendu le [indiquer la date du jugement qui fait
l'objet de l'appel]

[Insérer l'annexe 1]

ANNEXE 2

[décrire l'annexe 2] **[si applicable]**

[Insérer l'annexe 2]

N° : [indiquer le numéro de dossier en appel]
N° : [indiquer le numéro de dossier en première instance]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

[INDIQUER VOTRE NOM]

PARTIE APPELANTE - [indiquer votre position en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE ADVERSE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie adverse en première instance]

REQUÊTE POUR EXÉCUTION PROVISOIRE

(Article 355 [et/ou] 661 C.p.c.)

Partie intimée

Datée du [indiquer la date]

[Votre nom (et code d'avocat, le cas échéant)]

[Votre adresse]

[Votre numéro de téléphone]

[Votre numéro de télécopieur, le cas échéant]

[Votre adresse électronique, le cas échéant]

REMARQUES

Notification

- La requête pour exécution provisoire est notifiée à la partie adverse (art. 25 du *Règlement de procédure civile*), à moins que la partie se représente elle-même, auquel cas elle devra lui être signifiée (art. 133 al. 2 *C.p.c.*)

Rédaction

- La requête ne peut faire plus de 10 pages (article 59 du *Règlement de procédure civile* de la Cour d'appel et la directive G-2). La désignation des parties ainsi que les conclusions sont exclues du décompte des pages (voir directive G-2).
- Un préavis de modification visant l'article 21 du *Règlement de procédure civile* de la Cour d'appel a été émis, le 3 mars 2017, invitant les parties à rédiger leurs actes de procédure en Arial ou en « une police qui ne comporte pas plus de 12 caractères par 2,5 cm (ce qui exclut les polices Times New Roman et Garamond) ». Les parties sont invitées à appliquer immédiatement ces dispositions comme si elles étaient déjà modifiées.

Annexes

- Conformément à l'article 60 du *Règlement de procédure civile*, une requête doit être accompagnée de tous les documents mentionnés nécessaires à son étude afin d'être présentée à la date inscrite à l'avis de présentation.

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À LA DISPOSITION DES JUSTICIABLES AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER OU À LA GREFFIÈRE QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.